SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 13/11/2022
Reçu en préfecture le 13/11/2022
Publié le
ID : 018-200000933-20221107-2022_11_082-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 25 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle Jacques Prévert d'Argent-sur-Sauldre, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 7 novembre 2022
Délibération n° 2022-11-082

Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Conseillers en exercice : 35 **Conseillers présents : 23** **Nombre de votants : 28**

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Pascal MARGERIN, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Didier RAFFESTIN a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à Mme Elvire SERRE-SANCHEZ,
M. Olivier JACQUINOT a donné pouvoir Mme Cécile ABDELLALI,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Pascal MARGERIN.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Florence LEDIEU, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alexandre CERVEAU, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT et M. Joël COULON.

Secrétaire de séance : M. Pascal VILAIN.

Comme évoqué lors du conseil communautaire du 31 janvier 2022 à l'occasion du débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, qui jusqu'à présent n'a pas instauré participation pour la protection sociale complémentaire au bénéfice de ses agents, a décidé de prendre part à la consultation lancée par le groupement constitué de 4 Centres de gestion de la Région (CDG18, 28, 36, et 41).

Pour rappel, la protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les contrats en santé, ou mutuelle, qui complètent les remboursements de la sécurité sociale.
- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Envoyé en préfecture le 13/11/2022
Reçu en préfecture le 13/11/2022
Publié le
ID : 018-200000933-20221107-2022_11_082-DE

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs publics devront obligatoirement participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents.

Le décret du 20 avril 2022 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer aux contrats santé de leurs agents à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence estimé à 30€ par mois soit une participation employeur de 15€ par mois et par agent.

En vertu de l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « santé » conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'INTERIALE représenté par SOFAXIS, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (ci-annexée) doit être conclue entre la Communauté de communes et le centre départemental de gestion du Cher.

Pour ce qui est de la participation employeur, il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2023 une participation financière, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de cette convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25 € par agent dans la limite du montant du contrat.

Il est précisé que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion. Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150 € et les frais annuels de gestion sont de 80 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2022
Reçu en préfecture le 13/11/2022
Publié le
ID : 018-200000933-20221107-2022_11_082-DE

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER et-Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE,

Vu la déclaration d'intention de la Communauté de communes Sauldre et Sologne de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé »;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 octobre 2022 ;

Vu le dépôt du dossier de saisine du Comité technique adressé au Centre de gestion du Cher par courrier en date du 26 octobre 2022 ;

Vu la programmation du dossier au comité technique du Centre de gestion du Cher en date du 25 novembre 2022 ;

Sous réserve de l'avis favorable du CT du CDG18 du 25 novembre 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADHERE à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1er janvier 2023.

Article 2 : APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la Communauté de communes Sauldre et Sologne et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et AUTORISE la Présidente à signer cette convention (ci-annexée).

Article 3 : ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'établissement public

Envoyé en préfecture le 13/11/2022
Reçu en préfecture le 13/11/2022
Publié le
ID : 018-200000933-20221107-2022_11_082-DE

en activité ayant adhéré au contrat attaché à cette convention de participation.

Article 4 : **INSTITUE une participation financière de 25 euros bruts par mois et par agent pour la couverture du risque « santé » dans la limite du montant du contrat.**

Article 5 : **PRECISE que la participation employeur est attachée à cette convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Article 6 : **S'ACQUITTE, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 5 septembre 2022,**

Article 7 : **PREVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**

Article 8 : **AUTORISE la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.**

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Pascal VILAIN

La Présidente,

Laurence RENIER

Communauté de communes Sauldre et Sologne - 18 (CHER)

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/11/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.